

[Actualités](#) ▼[Prévention par
métier](#) ▼[Essentiels](#) ▼[Outils en
ligne](#) ▼[Ressources
prévention](#) ▼[Démarche
prévention](#) ▼[Formation](#) ▼[Accueil](#) > [Actualités](#) > [Réglementation](#) > Fumer et vapoter en entreprise : des sanctions alourdies< [Retour](#)**PRÉVENTIONBTP**
Un service OPPBTP

Posez une question...



L'OPPBT



Aide



RÉGLEMENTATION



Partager

Fumer et vapoter en entreprise : des sanctions alourdies

Une amende de 750 euros sanctionne désormais l'infraction à l'interdiction de fumer et vapoter dans des lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Date : 17/02/2025

V L Virginie Leblanc

Dialoguez en direct avec nos experts



Un décret du 25 janvier 2025 ([n°2025-68](#)), entré en vigueur le 27 janvier dernier, a modifié les montants des amendes applicables en cas d'infraction à l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Désormais, l'infraction à **l'interdiction de fumer et de vapoter** dans ces lieux est passible d'une amende prévue pour les **contraventions de quatrième classe, soit 750 euros**.

Dernières infos :



Aspirateur portable



Un coupe-carreaux monorail



CCCA-BTP : une nouvelle campagne pour attirer les...



TOP BTP 2025 : les aides pour acheter du matériel et se...

Le magazine :

[Je m'abonne](#)

Le décret uniformise les deux types de contravention qui existaient auparavant. En effet, jusqu'à présent, le fait d'enfreindre l'interdiction de fumer sur ces lieux de travail était sanctionnable d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe, soit 450 euros. De son côté, le fait d'enfreindre l'interdiction de vapoter relevait d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe soit 150 euros.

Lire aussi :

[Le fait de fumer en entreprise peut-il constituer un motif de licenciement ? ?](#)

Découvrez le magazine PréventionBTP

Découvrez notre magazine : conseils d'experts, innovations et meilleures pratiques pour garantir la sécurité sur vos chantiers.

Je découvre

Je m'abonne



Lire aussi :

Découvrez la newsletter PréventionBTP

Tous les indispensables pour gérer et se former sur la prévention : les dernières actualités en prévention et dans le BTP et bien plus encore... C'est par ici !

Je m'inscris

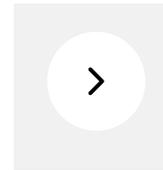




REGLEMENTATION

Jurisprudence : un PPSPS pour tout intervenant sur le chantier

La Cour de cassation a pris le 14 janvier dernier une décision qui risque



REGLEMENTATION

La prévention, le meilleur atout contre la faute inexcusable de l'employeur

La faute inexcusable de l'employeur



REGLEMENTATION

Un salarié ivre doit être retiré de son poste à risques

L'employeur qui suspecte l'état d'ébriété d'un salarié affecté à



[Qui sommes-nous ?](#) [Informations légales](#)

[Conditions générales d'utilisation](#) [Contact](#)

[Toutes nos ressources](#) [Plan du site](#)

Explorez des solutions pratiques et réalistes pour améliorer la vie sur vos chantiers.

[Tous les métiers](#)

[Essentiels](#)

! E S'assurer des compétences des situations de travail.

[Les guides prévention](#)

[Les affiches](#)

[Les solutions](#)

Newsletter PréventionBTP

Tous les vendredis, notre lettre hebdomadaire vous propose un condensé d'actualités sur la prévention et dans le secteur du BTP.

[En savoir plus](#)

Annoncer sur PréventionBTP

Insérez vos espaces publicitaires sur le site, le magazine, et/ou la newsletter PréventionBTP

[Voir le Kit Média](#)

Nos labels qualité



Construisez, avec toute l'entreprise, des mécanismes et systèmes de prévention adaptés et personnalisés.

[Engagez votre démarche prévention](#)

[Droit de la prévention](#)

Outils en ligne

Simplifiez-vous la vie avec des outils faciles et pratiques, qui vous aideront à mettre en place la prévention dans votre entreprise.

[Mon document unique](#)

[Mon PPSPS](#)

[Mon espace e-prévention](#)

Actualités

Connectez-vous à l'actualité de la prévention : articles, événements, magazine...

[Toutes les actualités](#)

[Recevoir le magazine](#)

Formation professionnelle

Montez en compétences grâce aux formations en ligne ou en présentiel.